

Demande déposée le 10/03/2026

N° PA 038 019 25 10001 T01

Par :	AURA DEVELOPPEMENT
Demeurant à :	28 Avenue michel felizat 69007 LYON 07
Représenté par :	Monsieur ALAGOZ Berkant
Sur un terrain sis à :	165 Rue du Maconnay 38550 AUBERIVES-SUR-VAREZE 19 AH 138, 19 AH 140, 19 AH 141

Le Maire de la Commune de AUBERIVES-SUR-VAREZE,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Auberives-sur-Varèze approuvé le 12/04/2021

VU le permis d'Aménager n° PA 038 019 25 10001 accordé le 04/12/2025 à AL INVEST représenté par Monsieur ALAGOZ hayri, sur un terrain cadastré section 19 AH 138, 19 AH 140, 19 AH 141, sis 165 Rue du Maconnay,

VU la demande du 10/03/2026 d'AURA DEVELOPPEMENT représenté par Monsieur ALAGOZ Berkant, demandant transfert dudit permis d'aménager,

VU l'accord en date du 10/03/2026 de AL INVEST représenté par Monsieur ALAGOZ Hayri,

ARRETE

Le permis d'Aménager n° PA 038 019 25 10001, accordé à AL INVEST représenté par Monsieur ALAGOZ Hayri, le 04/12/2025, est transféré à AURA DEVELOPPEMENT représenté par Monsieur ALAGOZ Berkant, pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

A AUBERIVES-SUR-VAREZE

Le 20 mars 2026

Le Maire
Nelly CLARET

AFFICHAGE EN MAIRIE DE L'AVIS DE DEPOT DE LA DEMANDE LE :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

DATE DE TRANSMISSION EN SOUS PREFECTURE :



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.